

Fonds friches

Contexte : Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a déployé un fonds exceptionnel pour le financement des opérations de recyclage des friches, doté initialement de **300 M€**, et **abondé de 350M€** en mai 2021, puis de **100M€ supplémentaires** en janvier 2022 au regard du succès rencontré.

Objectif poursuivi : **participer au financement de projets d'aménagement sur des friches** (production de logements, de surfaces économiques, d'équipements publics) dont les **bilans économiques restent déficitaires** après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets

Actualités du fonds :

Pour rappel : les 2 premières éditions : plus de 1 100 lauréats – 650M€ mobilisés et près de 2 700 ha de friches recyclables.

3^e édition : les lauréats sont en cours de désignation : de l'ordre de 250 lauréats régionaux (a minima 1 par département), 22 pour l'ADEME dont 4 communs.

Réflexions en cours sur la pérennisation : si le principe semble acté, les montants et modalités sont en cours de discussion dans le projet de loi de finances 2023

En savoir plus : Flash DGALN n°02-2022 et en cas de question, relance-fondsfriches@developpement-durable.gouv.fr

Fonds renaturation des villes



Création d'un fonds doté de 500M€ pour cofinancer les opérations de renaturation : annonce en Conseil des ministres du 14 juin

Objectifs poursuivis : cofinancement d'opérations de renaturation aux côtés des collectivités volontaires

Pilotage et mise en œuvre :

- **Définition du cadrage national avec un cahier des charges en cours**
- Cerema, Agences de l'eau, ADEME, Caisse des Dépôts appuieront la mise en œuvre
- **Aides-Territoires travaille au recensement de l'ensemble des dispositifs d'aides existantes mobilisables sur la renaturation**

Premières orientations (à confirmer avec les arbitrages) :

- Aides à l'ingénierie + Aides à la réalisation sous forme de prêts + subventions
- Actions financées : renaturation et végétalisation des sols urbains, restauration des cours d'eau / milieux humides, désimperméabilisation des villes, végétalisation des bâtiments.
- Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage publics (collectivités, EPL, EPA, EPF) et bailleurs.
- "Parcours utilisateur" à faciliter : en s'inspirant du "[fonds friches](#)" (dossier type dématérialisé à renseigner sur "démarche simplifiée", communication unifiée via Aides-territoires, ...)
- Représentativité des territoires lauréats à assurer

AMI Tourisme durable

Contexte : l'AMI s'inscrit dans le plan de reconquête « Destination France » qui vise à fixer à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique

Objectif poursuivi : identifier et accompagner des projets d'adaptation et de développement de la qualité de l'offre touristique existante et qui favorisent :

- Un aménagement plus sobre et plus durable (qualité environnementale, urbanistique, d'usage ; tourisme « 4 saisons »)
- Une anticipation et adaptation aux effets du changement climatique (montée des eaux, érosion du trait de côte, moindre enneigement etc.)
- Une prise en compte de l'écosystème social (saisonnier, habitants à l'année, birésidentialité ...) et répartition des revenus du tourisme sur le territoire à toutes les échelles.

Territoires ciblés : espaces littoraux, sites de moyenne montagne et territoires ruraux

Offre de service :

- un accompagnement en ingénierie et en financement par le biais d'un des 3 dispositifs mobilisables à savoir les Ateliers des Territoires (format local), les projets partenariaux d'aménagement ou la démarche EcoQuartier (avec accompagnement Cerema) – **10M€ sur 3 ans**
- À ce stade, il est envisagé de retenir 3 territoires par dispositif (soit 9 sites)

Calendrier :

- Dossier(s) à remonter par le préfet de département à la DHUP **d'ici le 16 août 2022** pour une sélection en septembre 2022

En savoir plus : Flash DGALN n°11-2022 et en cas de question, ami.amenagement.touristique.durable@developpement-durable.gouv.fr

Dispositif en ligne sur Aides-territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Atteinte sobriété foncière : des outils



Modalités d'accompagnement de la réforme

CONNAITRE ET OBSERVER :

- Enjeu de stabilisation de la doctrine sur la notion de consommation des ENAF et son calcul ;
- Sélection avant mi juillet 2022 avec les agences d'urbanisme de 10 sites pilotes représentatifs pour appréhender la nomenclature de l'artificialisation (décret du 29 avril 2022) et la doctrine de la consommation des ENAF ;
- Diffusion des données de consommation des ENAF 2011-2021 en juillet 2021 et poursuite du déploiement de l'OCSGE.

ENCADRER

- Engagement du processus d'évolution des SRADDET, SDRIF, SAR et PADDUC (échéance de délibération fixée au 22 août 2022) ;
- Consultation des groupements et de Régions de France sur le projet d'instruction relative au contenu des documents régionaux de planification (publication escomptée fin juillet).

ACCOMPAGNER

- Mobiliser les EPF ;
- Réponse aux AMI en cours (notamment sur les projets partenariaux d'aménagement en périphérie urbaine)
- Etude sur le modèle économique du recyclage foncier (Cerema) et discussion PLF 2023 sur la pérennisation du fonds friches + offre de service CDC en cours de consolidation
- Formation des services déconcentrés (4 sessions organisées avec les CVRH)



Actualités juridiques – Loi « Climat et résilience »

Lutte contre l'artificialisation des sols

- 4 décrets déjà publiés, dont :
 - **Article 192 (L. 101-2-1 du CU) : Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme**
 - Lancement à venir des travaux et des concertations sur l'arrêté ministériel relatif aux seuils de qualification des surfaces
 - **Article 194 (L. 4251-1 du CGCT) : Décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET**
 - Instruction aux services pour l'évolution des documents de planification régionale en cours d'élaboration
- Recours devant le CE annoncé par l'AMF
- Plusieurs décrets en cours de consultation/concertation, notamment :
 - **Article 206 (L. 2231-1 du CGCT) - Décret relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols** : Présenté en section des TP du CE le 14 juin. Signature à venir.
 - **Article 194, III, 5° - Modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace** : Consultation publique terminée le 25 mai. CNEN en cours. CE à venir.
 - **Article 205 (L. 302-1, III du CCH) - Modalités d'application des observatoires locaux de l'habitat et du foncier** : Avis favorable du CNH le 21 juin. Présentation au CNEN en cours.
 - **Article 215 (L. 752-6, V du code de commerce) - Modalités d'octroi de l'AEC pour les projets engendrant une artificialisation** : Travaux en cours au CE. Consultation publique à venir.
 - **Article 223 (L. 556-1.-A du code de l'environnement) - Définition des types d'usages dans la gestions des sites et sols pollués** : Consultation publique terminée. Passage en CSPRT le 17 mai. Passage au CE très prochainement.

Actualités juridiques – Loi « Climat et résilience »

Lutte contre l'artificialisation des sols

- Une consultation publique en cours sur le **projet de décret portant diverses mesures liées à l'évaluation environnementale et la compensation de projets : mesures d'application des articles 197 (L. 163-1, II du code de l'environnement) sur les zones préférentielles de renaturation et 214 (L. 300-1-1 du CU) sur le volet « optimisation de la densité » pour les opérations d'aménagement soumises à évaluation environnementale**
 - http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-portant-diverses-mesures-liees-a-a2664.html?id_rubrique=1
- Projet d'ordonnance qui n'a pas abouti (article 226)
- Prochaines étapes :
 - **Propositions des conférences des SCoT avant le 22 octobre 2022.** Evolution des documents régionaux avant le 22 février 2024.
 - Note de doctrine pour les services sur la consommation des ENAF : en cours d'élaboration
 - Travaux du Sénat :
 - Consultation des élus locaux sur la mise en œuvre du ZAN jusqu'au 27 juin ;
 - **Rapport le 29 juin du sénateur J-B. Blanc sur les outils financiers pour soutenir l'atteinte de l'objectif de ZAN.**

Actualités juridiques – Loi « Climat et résilience »

Adaptation des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte

- **Ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte** : nouveaux outils (Evaluation des biens ; BRAEC ; dérogations LL en PPA)
 - Recours en annulation devant le Conseil d'Etat de l'AMF et l'ANEL
- **Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral** : 126 communes concernées à ce stade
- Autres textes d'application en cours de préparation notamment sur les conditions de la consignation pour la démolition des nouvelles constructions en zone 30-100 ans, ou encore sur les modalités du nouveau droit de préemption
- Poursuite des démarches territoriales et des mesures d'accompagnement notamment via les projets partenariaux d'aménagement (PPA)

Actualités juridiques – Loi 3DS

Plusieurs dispositions en matière de logement, urbanisme et aménagement sont d'application directe.

Quelques mesures d'application en particulier sur le logement social (réforme SRU) et notamment :

- **Article 67, II (L. 302-7-1 du CCH)** - Transmission par les EPF, l'office foncier de la Corse et les EPCI à fiscalité propre au préfet d'un rapport sur l'utilisation des sommes qui leur ont été reversées en application du même article L. 302-7 ainsi que sur les perspectives d'utilisation des sommes non utilisées : Travaux à démarrer.
- Article 106 - Habilitation à légiférer par voie d'ordonnance pour un **nouveau régime de bail réel de longue durée sur des locaux d'activités réalisés et gérés à titre subsidiaire par les OFS** : Travaux interministériels en cours. Concertation avec les acteurs en septembre-octobre.
- Article 159 - Décret CE modifiant le **statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)** – création d'une relation de quasi-régie entre l'Etat et certaines collectivités territoriales ou leurs groupements, d'une part, et l'établissement public d'autre part. Précisions apportées sur ses missions : Publié le 16 juin 2022.
- **Article 198** – Habilitation à légiférer par voie d'ordonnance pour la modernisation du droit de la publicité foncière : travaux interministériels en cours.
- Deux rapports en cours de préparation :
 - Article 4 - Phénomène de spéculation foncière et de spéculation immobilière en Corse
 - Article 271 - Création d'un observatoire du prix du foncier à Mayotte

Actualités juridiques diverses

Evaluation environnementale :

- Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets : **mise en place d'une « clause filet »**
- Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes : **rehaussement des seuils pour la rubrique 30 de la nomenclature** (PV hormis sur toitures, ainsi que sur ombrières situées sur des aires de stationnement) + autorité compétente pour les PPR (MRAe)

Décret n° 2022-929 du 24 juin 2022 portant modification du code de justice administrative et du code de l'urbanisme :

- Prolongation de la **suppression du degré d'appel** pour certains les autorisations d'urbanisme de projet situés en zone tendue + extension de cette mesure pour des ZAC principalement logements en zone tendue ainsi que des décisions environnementales pour des projets en zone tendue dans le cadre des grandes opérations d'urbanisme (GOU) ou d'opérations d'intérêt national (OIN) ;
- Ces trois dispositifs sont temporaires et applicables jusqu'au 31 décembre 2027.

Nouveau Gouvernement : notamment décret n° 2022-832 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- préparation et mise en œuvre de « la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable, de la cohésion des territoires, de la lutte contre les inégalités territoriales, notamment [...] **de l'équipement et du logement, de l'urbanisme, de la ville, de l'aménagement et de la lutte contre l'étalement urbain.** »

Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

Mission sur l'**accélération du développement des énergies renouvelables** (notamment pour simplifier les procédures), réalisée par le conseiller d'Etat Damien Botteghi : projet de loi en ce sens en cours de préparation